

Commune de Tournon



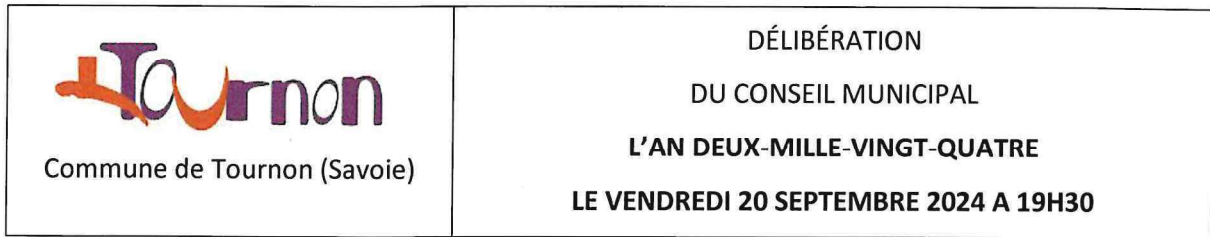
Plan Local d'Urbanisme Modification de droit commun n°1

2-Actes administratifs



Sommaire

- Délibération n°2024/42 -Prescription de la modification de droit commun
- Délibération n°2024/55 Evaluation environnementale volontaire
- Décision n°E25000208/38 de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté n°2025/79 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLU
- Avis d'enquête publique



DATE DE CONVOCATION : 04/09/2024

DATE D’AFFICHAGE : 05/09/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, GIANNINA Gisèle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien

Excusés : MURAZ-DULAURIER Gilles (pouvoir à Fabienne LASSIAZ)

Absents : DRAGNEA Cindy

Nombre de conseillers formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Éric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024/42
PLU – PRESCRIPTION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44,

Vu l’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d’urbanisme de la commune approuvé par délibération n°15/2020 en date du 13 Mars 2020 et qui a fait l’objet d’une modification simplifiée n°1 par délibération n°22/2022 en date du 26 août 2022.

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU de la commune de Tournon afin de modifier la zone d’activité de l’aérodrome d’Albertville situé sur la commune, classé en AU,

Considérant que cette évolution du PLU entre dans le cadre de la restructuration des bâtiments de l’aérodrome justifiée par la mise en conformité des bâtiments, la mise en sécurité de l’aérodrome et des futurs locaux conformes aux règles du code du travail,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

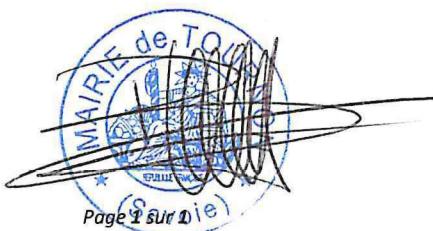
- ✓ **DECIDE** d’engager une procédure de modification de droit commun n°1 du P.L.U. pour les motifs sus exposés et en application des articles
- ✓ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette modification, et à signer toutes les pièces s’y rapportant

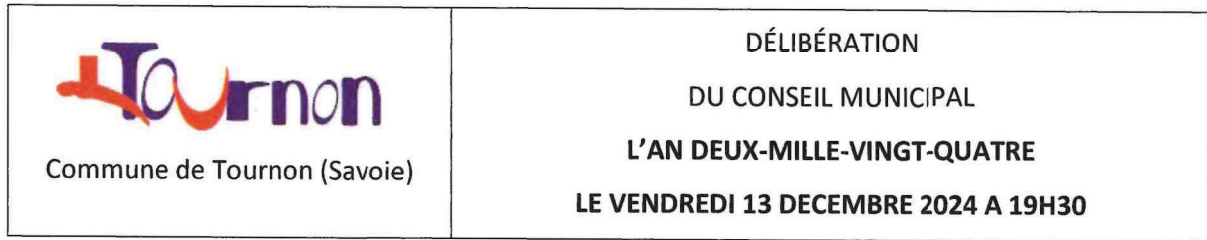
Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Éric CHATELAIN

Transmis au contrôle de légalité
Le 23 SEP. 2024

Publié le 23 SEP. 2024





DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 02/12/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : GIANNINA Gisèle (pouvoir à ARTALLE Christelle)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Fabienne LASSIAZ est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024/55
MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU – EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE

Le projet de modification de droit commun du PLU a été engagé par délibération n°2024/42 du 20 septembre 2024. Il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU de la commune de Tournon afin de modifier la zone d'activité de l'aérodrome d'Albertville situé sur la commune, classée en zone AU.

Cette évolution du PLU entre dans le cadre de la restructuration des bâtiments de l'aérodrome justifiée par la mise en conformité des bâtiments, la mise en sécurité de l'aérodrome et des futurs locaux conformes aux règles du code du travail.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le projet se trouve à une relative proximité d'une zone humide, et il est ainsi susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de réaliser volontairement une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Elle sera soumise à l'autorité environnementale qui rendra son avis dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable ou public doit être mise en œuvre.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-31 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-11 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-33 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R414-19

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 par délibération n°22/2022 en date du 26 août 2022

VU La délibération n°2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE SOUMETTRE** le projet de modification de droit commun du PLU à une évaluation environnementale volontaire
- ✓ **DE FIXER** les modalités de concertation préalable du public :
 - Publicité sur le site de la commune de Tournon 15 jours avant le lancement de la concertation fixant les dates et la durée de celle-ci
 - Mise à disposition en Mairie d'un document de présentation du projet
 - Mise à disposition en Mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
 - Publication du bilan de la concertation sur le site de la commune
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Maire,
Sandrine BERTHET

Le secrétaire de séance
Fabienne LASSIAZ

Transmis au contrôle de légalité
Le **16 DEC. 2024**

Publié le **16 DEC. 2024**

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/09/2025

N° E25000208 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 12/09/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 28/08/2025, la lettre par laquelle la maire de TOURNON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tournon (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 par lequel le président du tribunal a désigné Madame Magali SELLES, première vice-présidente, pour procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sophie BEZAULT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

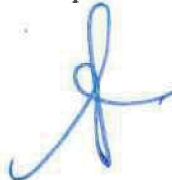
ARTICLE 2 : Monsieur Jean FOURREAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la maire de TOURNON, à Madame Sophie BEZAULT et à Monsieur Jean FOURREAU.

Fait à Grenoble, le 12/09/2025

La vice-présidente,



Magali SELLES

ARRETE N°2025/79

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOURNON

Le Maire de la commune de TOURNON,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon approuvé le 13 mars 2020 et modifié le 26 août 2022

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, R. 153-8, R. 153-12, L. 153-34, L153-19, R. 104-33 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123 et suivants, R. 123 et suivants ;

Vu la délibération n°2024/42 du conseil municipal en date du 20 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2024/55 du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 arrêtant le projet de l'évaluation environnementale volontaire ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2025-ARA-AUPP-1602 en date du 8 juillet 2025 ;

Vu la décision n°E25000208/38 du 12/09/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame BEZAULT en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Dates et Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournon.

Ce projet de modification de droit commun n°1 a pour objet de classer en zone Uea une superficie de 21 771 m² correspondant actuellement à la zone AU de la zone d'activités de l'aérodrome d'Albertville.

Article 2 - Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Tournon, située au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs :

- **Du jeudi 6 novembre 2025 à 14h au lundi 8 décembre 2025 à 17h**



Article 3 - Maître d'ouvrage, autorité compétente et personne responsable du plan, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête publique es requise, est la commune de Tournon, dont le siège se situe au 92 Montée de la Mairie, 73460 TOURNON.

Article 4 - Désignation et qualité du commissaire enquêteur

Par décision n°E25000208/38 du 12/09/2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Sophie BEZAULT, commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 - Consultation du dossier de l'enquête publique

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête mis à sa disposition en mairie (sur demande à l'accueil) en format papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés) : les lundis de 14h00 à 17h00, les mardis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Tournon à l'adresse suivante : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Tournon dès la publication du présent arrêté.

Article 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, questions, propositions contre-propositions (depuis le premier jour de l'enquête à 14h et jusqu'au dernier jour à 17h)

- **Par courrier électronique** envoyé à mairie@tournon-savoie.com
- **Sur le registre d'enquête papier** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et tenu à la disposition du public en mairie dans les mêmes conditions que celles indiquées pour le dossier à l'article 5 du présent arrêté ;
- **Par courrier** adressé par voie postale à :
Mairie - Mme la commissaire enquêtrice – 92 Montée de la mairie – 73460 TOURNON
- **Directement à la commissaire enquêtrice** lors de ses permanences dont les dates et heures sont précisées à l'article suivant du présent arrêté.

Les observations et propositions écrites et orales du public formulées directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences et celles qui lui sont envoyées par voie postale sont consultables au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7- Permanences du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tournon lors de 3 permanences, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le jeudi 06/11/2025 de 14h à 16h**
- **Le mardi 18/11/2025 de 16h30 à 18h30**
- **Le mercredi 03/12/2025, de 9h00 à 12h00**

Article 8 - Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répond aux dispositions des articles R. 123-11, R 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et sur le terrain concerné par l'objet de la procédure.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture du registre, la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune de Tournon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Tournon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Tournon le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Tournon et sur le site Internet <https://www.tournon-savoie.com/actualites/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à la préfecture du département pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le conseil municipal de la mairie de Tournon est compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 - Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique (Mairie de Tournon) ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Fait à TOURNON, le 16 octobre 2025

Le Maire, Sandrine BERTHET



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TOURNON Du 6 novembre 2025 au 8 décembre 2025

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tournon, du 06/11/2025 à 14h au 08/12/2025 à 17h soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Tournon, situé 92 Montée de la Mairie à Tournon (73460). Ce projet de modification de droit commun n°1 a pour objet de classer en zone Uea une superficie de 21 771 m² correspondant actuellement à la zone AU de la zone d'activités de l'aérodrome d'Albertville.

Le Maître d'ouvrage de la procédure et autorité compétente en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, est la commune de Tournon, dont le siège se situe au 92 montée de la Mairie 73460 TOURNON.

Par décision n°E25000208/38 du 12/09/2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Sophie BEZAULT, commissaire enquêtrice titulaire, ainsi que Monsieur Jean FOURREAU, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête mis à sa disposition en mairie (sur demande à l'accueil) aux jours et heures d'ouverture de la mairie (à l'exception des jours fériés) : les lundis de 14h00 à 17h00, les mardis de 16h30 à 18h30, les mercredis de 9h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Tournon à l'adresse suivante : <https://www.tournon-savoie.com/actualites/>

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations, questions, propositions, contre-propositions (depuis le premier jour de l'enquête à 14h et jusqu'au dernier jour à 17h)

- Par courrier électronique envoyé à mairie@tournon-savoie.com ;
- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
- Par courrier adressé par voie postale : *Mairie - Mme la commissaire enquêtrice, 92 Montée de la Mairie, 73460 Tournon*
- Directement à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences en mairie

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Tournon lors de 3 permanences aux dates et heures suivantes : **le jeudi 06/11/2025 de 14h à 16h ; le mardi 18/11/2025 de 16h30 à 18h30 ; le mercredi 03/12/2025, de 9h00 à 12h00.**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et sur le terrain concerné par la procédure.

Après clôture du registre par la commissaire enquêtrice, celle-ci rencontrera, sous huitaine, le maire de la commune de Tournon et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Tournon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera déposée en mairie de Tournon et sur le site Internet <https://www.tournon-savoie.com/actualites/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même en Préfecture de la Savoie.

Le conseil municipal de la Mairie de Tournon est compétent pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.